



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 FEVRIER 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François (arrivée à 20h20) ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 21h10) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ;

Absente excusée : Mme TRAVERS Jeanne ;

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Mme NOEL Marie-Laure.

2023-02-014 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant les besoins du service ;

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public, sur le grade d'adjoint administratif, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 353 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

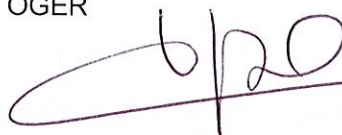
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.